

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) relatif au projet de restructuration du secteur « Kennedy »

Par arrêté du Maire n° ARR_2025_061 en date du 27/02/2025, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, il sera procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) du lundi 24 mars 2025 à 8h30 au vendredi 25 avril 2025 à 17h30 dans la perspective de la restructuration du secteur « Kennedy ».

Le secteur « Kennedy » fera l'objet d'une restructuration dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée, à l'initiative de la Ville de Chenôve, par délibération n° DEL_2024_068 du 16 décembre 2024.

La Ville de Chenôve a décidé, de manière volontaire, de soumettre ce projet à évaluation environnementale. L'avis de l'Autorité environnementale délibéré le 10 septembre 2024 est consultable et téléchargeable à l'adresse internet suivante : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_mrae_zac_kennedy_chenove_21hd.pdf.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser la procédure de PPVE est M. le Maire de Chenôve dont les coordonnées sont : M. le Maire, Ville de Chenôve, 2 place Pierre Meunier, BP 130, 21303 Chenôve.

Le dossier de PPVE sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville de Chenôve à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>.

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- l'arrêté du Maire de Chenôve portant ouverture et organisation de la PPVE,
- les bilans de la concertation préalable à la création de la ZAC « Kennedy » ainsi que les délibérations les approuvant,
- le dossier de création de la ZAC « Kennedy » approuvé par délibération incluant l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaises » (SPLAAD) à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale,
- une note explicative contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de la PPVE et les autorités compétentes pour prendre cette décision.

A compter de l'ouverture de la PPVE et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier sera mis à disposition du public, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Ville de Chenôve à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>. En outre, un exemplaire papier du dossier sera consultable, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à la Maison du projet sise 12 rue Lamartine à Chenôve.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations ou questions du public pourront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante : PPVE ZAC KENNEDY, Hôtel de ville, 2 place Pierre Meunier, BP 130, 21303 Chenôve Cedex.

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la PPVE ne sera pas prise en compte.

A l'issue de cette PPVE, la Ville de Chenôve réalisera une synthèse des observations ou questions du public avec l'indication de celles dont il a été, le cas échéant, tenu compte ainsi que les motifs de la décision. Le Conseil municipal prendra connaissance de cette synthèse avant d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « Kennedy ».